



n°145 - 2015

... Actu de la semaine ...

**Taux d'intérêt légal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015**

Les taux de l'intérêt légal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, l'un pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, l'autre pour tous les autres cas, sont fixés Afin de refléter au mieux les fluctuations de l'activité économique, ces taux sont désormais actualisés une fois par semestre, Les taux indiqués sont des taux annuels.

Pour calculer l'intérêt dû sur le semestre, il faut appliquer la formule suivante :

montant dû x taux annuel valable pour le semestre x jours de retard dans ce semestre  
365 jours.

Le taux d'intérêt légal est utilisé notamment pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent. Son champ d'application couvre essentiellement l'administration fiscale, les organismes bancaires, les commissions de surendettement et la justice.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à 4,06 % ;
- pour tous les autres cas à 0,93 %.

DÉBITEUR	CRÉANCIER	TAUX
Particulier	Particulier	4.06 %
Professionnel	Particulier	4.06 %
Professionnel	Professionnel	0.93 %
Particulier	Professionnel	0.93 %

Source :

Loi ALUR du 24/03/2014, JO du 26/03/2014 / arrêté du 23/12/2014



Réalisé le 20 février 2015